

ARRÊTÉ N° 25 09 15 D

Portant affectation des étudiants au sein des différents pôles de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard

Le directeur de l'UTBM

Vu les statuts de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;

Vu le règlement intérieur l'université de technologie de Belfort- Montbéliard ;

Vu l'arrêté 18 09 05 portant, notamment, création du bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation « Tronc commun » ;

Vu l'arrêté 21 05 07D du 17 mai 2021 portant affectation des étudiants au sein des différents pôles de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;

Arrête

Préambule : Les pôles concourent à la réalisation des missions de l'établissement. Les pôles sont notamment garants de la qualité des diplômes délivrés, ainsi que de l'adéquation qui existe entre la formation et les besoins du marché du travail. Les pôles ne délivrent pas de diplôme, ils sont cependant garants du niveau de formation, tel qu'il est défini dans le cadre de l'habilitation donnée par la commission des titres de l'ingénieur et des autres habilitations existantes.

Le directeur de pôle est entouré d'un bureau. Le bureau de pôle peut être consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement du pôle, notamment, sur les propositions de modifications relatives aux enseignements qui y sont dispensés, les besoins en personnels et financiers correspondants, et les missions des personnes qui y sont affectées.

Les bureaux de pôle sont, notamment, composés d'étudiants inscrits respectivement au sein de formations opérées dans un ou plusieurs pôles ou au sein d'un laboratoire de recherche pour les étudiants du troisième cycle.

Le cycle de formation « Tronc commun » de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard correspond aux deux premières années de formation d'ingénieur en cinq ans (après baccalauréat), commun à l'ensemble des spécialités d'ingénieur délivrées par l'établissement.

Le bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation « Tronc commun » est, notamment, composé d'étudiants poursuivant leur cursus au sein du cycle de formation « Tronc commun ».

Article 1

L'arrêté 21 05 07 D du 17 mai 2021 portant affectation des étudiants au sein des différents pôles de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard est abrogé.

Article 2 – Affectation

Les usagers de l'UTBM, régulièrement inscrits, sont affectés au sein des différents pôles de l'établissement comme suit :

Pôle Industrie 4.0

- FISE Mécanique ;
- FISE Génie industriel ;
- FISA Logistique industrielle ;

Pour les étudiants de troisième cycle :

- Laboratoire de recherche : ICB — PMDM ;
- Laboratoires de recherche : ICB — Co2M
- Laboratoires de recherche : FEMTO-MN2S-MINAMAS

Pôle Mobilités et transports du futur :

- ESPERA Sbarro ;
- FISE Mécanique et Ergonomie ;
- FISA Mécanique et Transport ;
- DU Ergonomie.

Pour les étudiants de troisième cycle :

- Laboratoire de recherche : CIAD ;
- Laboratoire de recherche : ELLIADD-ERCOS.

Pôle Énergie et Informatique :

- FISE Energie et Génie électrique ;
- FISA Energie et Génie électrique ;
- FISE Informatique ;
- FISA Informatique ;
- Master Informatique délocalisé (Togo et Luxembourg) ;
- Master Ingénierie des Systèmes complexes ;
- Mastère spécialisé Hydrogène-Energie.

Pour les étudiants de troisième cycle :

- Laboratoire de recherche : FEMTO-DISC ;
- Laboratoire de recherche : FEMTO-ENERGIE ;
- Laboratoire de recherche : CIAD ;
- Laboratoire de recherche : Sinergies-025 ;
- Laboratoire de recherche : FC LAB.

Pôle Humanités

- L'ensemble des étudiants affectés aux différents pôles ;
- L'ensemble des étudiants « Tronc commun » ;
- Master ETI ;
- Master A21.

Pour les étudiants de troisième cycle :

- Laboratoire de recherche : FEMTO-RECITS ;
- Laboratoire de recherche : LMC.

Bureau de coordination et d'orientation de la formation « Tronc commun »

L'ensemble des étudiants en cycle de formation « Tronc commun ».

Article 3 — Exécution

La directrice générale des services de l'UTBM est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités. Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'UTBM et sur son portail d'information interne.

Fait à Sevenans, le 19 septembre 2025
Le directeur de l'UTBM



Ghislain Montavon